

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 octobre 2022**

<b>Membres :</b>		
- afférents au Conseil :	15	Le vingt-sept octobre deux Mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	14	
- présents :	13	
- votants :	13	
<b>Convocation en date du :</b>		<b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
18 octobre 2022		<b>Absents excusés :</b> GAY Arlette
<b>Affichée le :</b>		<b>Secrétaire de séance élu :</b> FOUGERE Gilbert
18 octobre 2022		

<b>N° 2022D704</b>	<b>ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
--------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, arrêté par le Trésor Public de FEURS le 08/09/2022.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 08/09/2022 se constitue ainsi :

Année et référence du titre	Prestation	Montant	Motif de présentation
2019 – R-91-1	Cantine	23,03 €	Surendettement
2019 – R-80-1	Cantine	50,13 €	Surendettement
2019 – R-63-1	Cantine	130,61 €	Surendettement
2019 – R-114-1	Cantine	144,73 €	Surendettement
2021 – T-27	Amende Déchets sauvages	150,00 €	Combinaison infructueuse d'acte
2021 – R-140-9	Cantine	7,72 €	Inférieur seuil poursuite
		<b>506,22 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 au compte "6541 Créances admises en non-valeur".

Le Secrétaire de Séance  
 Gilbert FOUGERE



ROZIER EN DONZY, le 02/11/2022  
 Signé : le Maire, Didier BERNE

